

# Ville de Lessines



Service Urbanisme

Lessines, le 21 avril 2026

Maître Vincent COLIN  
Place du Marché, 4

7870 LENS

Agent :  
Christophe MONNIER  
Employé d'administration  
068/251.539  
monnier-christophe@lessines.be  
Grand'Place, 12  
7860 Lessines  
[www.lessines.be](http://www.lessines.be)

Vos réf. : OT/2260383-02

Nos réf. : 111/2026/CM

Objet : Maison sise à 7860 Lessines, rue des Curoirs, 16, Son B 653 s3.

Maître,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV. 97 et 99 du Code du Développement Territorial, nous vous informons que le bien en cause est inscrit en zone d'habitat du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur. Il est inscrit dans le plan communal d'aménagement dit "Quartier Dendre Sud", approuvé par Arrêté Ministériel du 23 octobre 2020.

Il n'est inscrit, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans le périmètre d'un lotissement. Il n'est ni classé ou en voie de l'être, ni visé par un plan d'alignement. Aucune mesure de sauvegarde ou de protection ne le frappe et il n'est pas grevé d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Il n'est pas situé dans un site d'activité économique désaffecté et n'est pas soumis au droit de préemption. Il n'est pas inscrit dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup>. Il n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'Etat des Sols. Il n'est pas repris dans un périmètre de la carte archéologique en application de l'article 60 du Code Wallon du Patrimoine (CoPat). Il est repris dans le périmètre des centralités (centralité urbaine de pôle) du Schéma de développement du territoire. Il est situé en bordure du chemin de Halage de la Dendre canalisée.

Il n'a fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'exploiter ou d'environnement et n'est pas frappé d'insalubrité. Il a fait du permis d'urbanisme du 05/09/1978 autorisant la construction d'un garage.

Il est repris en zone d'assainissement collectif du Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005.



Il est inscrit dans le périmètre d'une zone dont la valeur de l'aléa d'inondation par débordement est élevée conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 mars 2021 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation du Sous-Bassin Hydrographique Dendre.

Tous actes ou travaux projetés sur le bien en cause sont soumis au permis d'urbanisme préalable prévu par l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial.

Les renseignements urbanistiques ci-dessus sont délivrés sur base des données en notre possession. Ceux-ci n'offrent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et installations présentes sur le bien.

Nous vous prions d'accepter, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,



Le Bourgmestre  
et les membres du Collège,

